

SARL, SAS, SCI : la date de dépôt des déclarations de résultat est reportée au 30 juin

Après un premier report au 31 mai, jugé très insuffisant par les experts-comptables compte tenu du contexte, le ministère du budget a finalement accepté un nouveau report de certaines échéances au 30 juin .

REPORTS AUTOMATIQUES SANS CONDITIONS

Est ainsi reporté au **30 juin 2020**, le dépôt de :

- La déclaration de résultat des **sociétés soumises à l'I.S. ou à l'I.R.** (BIC/BNC/BA) qui ont clos leur exercice le 31 décembre 2019, le 31 janvier ou le 29 février 2020 ;
- La déclaration de revenus des **associés des sociétés à l'I.R.** (EURL ou SARL de famille notamment) ;
- La déclaration de résultat des **SCI** (formulaires n° 2071 ou 2072) ;
- La **déclaration de valeur ajoutée** et des effectifs salariés (formulaire n° 1330) ;
- La **déclaration des honoraires** et droits d'auteurs (DAS 2).

AUTRES REPORTS SOUS CONDITIONS

Les entreprises qui le peuvent sont invitées à s'acquitter de leurs obligations déclaratives et de paiement **dans le calendrier initial** (le plus souvent pour le 20 mai).

Toutefois, s'agissant des 3 autres échéances ci-dessous, un report au **30 juin** peut également être accordé mais à condition **d'en faire la demande**, que celle-ci soit motivée par des **difficultés**, et qu'elle soit effectuée à l'aide du formulaire suivant :

▼ Difficultés liées au coronavirus (Covid-19) - Demande de délai de paiement et/ou de remise d'impôt

Il s'agit des 3 échéances suivantes :

- Le paiement du **solde de l'I.S.** dû au titre des exercices clos le 31 décembre 2019, le 31 janvier ou le 29 février 2020 (formulaire n° 2572) ;
- La liquidation de la **CVAE** due au titre de 2019 (formulaire n° 1329) ;
- Le paiement de la **contribution à l'audiovisuel public** (formulaire CA3).

Attention

Comme d'habitude depuis le début de la crise, **aucun report** n'est en revanche accordé pour le reversement des prélèvements effectués par votre entreprise sur des tiers, tels que la **TVA**, les **prélèvements sur les dividendes**, la **retenue à la source** sur les salaires versés à l'étranger, ou encore le **prélèvement à la source** des salariés.